SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 NOVEMBRE 2022 A 20 H. 00.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;
LEGROS, KOCKELMANN, Mme RENTMEISTER-MIGNON, Echevins;
ERLER, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON, Mme LEJEUNE, Mme DETREMBLEUR, LEGRAS, CRASSON, GROSJEAN, Conseillers;
Mme CABRON-WETZ, Présidente CPAS siégeant avec voix consultative ;
Mme LAKAILLE, Directrice générale.

Absents et excusés : M. LEFÈBVRE, Echevin, et M. MONVILLE, Mme DEPOUHON M. LOUSBERG, conseillers communaux.

Absente en début de séance : Mme GUILLAUME, Conseillère communale.

SEANCE PUBLIQUE

M. le Bourgmestre invite le Conseil a respecté une minute de silence en hommage à Mme Sandra Nizette, employée du CPAS, décédée sur son lieu de travail.

Mme GUILLAUME, Conseillère communale, entre en séance.

Modification d'un point à l'ordre du jour.

Attendu que des intercommunales ont adressé la convocation à leur assemblée générale après l'arrêt de l'ordre du jour du Conseil communal, le Conseil, à l'unanimité, marque son accord pour modifier l'intitulé du point 12 de l'ordre du jour en :

12. Assemblées générales des intercommunales. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 octobre 2022.

Après lecture par la Directrice générale, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Modification budgétaire du cpas n° 1/2022. Approbation.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la modification budgétaire établie pour le CPAS pour l'exercice 2022 telle que modifiée et qui se clôture comme suit :

Service ordinaire :	recettes :	10.999.075,81 €
	dépenses :	10.999.075,81 €
	subvention de la commune : Inchangée 1.682.073,37 €.	
Service extraordinaire :	recettes :	1.645.421,41 €
	dépenses :	1.645.421,41 €
	Résultat :	0 €

- de transmettre la présente délibération au Conseil de l'Aide sociale pour information et approbation par les autorités supérieures.

3. Fabrique d'église de Coo. Rectification du budget de l'exercice 2022.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

De rectifier le budget de la Fabrique d'église de Coo pour l'exercice 2022 en supprimant l'article D64 « budget présumé », le budget se clôturant par un boni de 103.091,40 €.

4. Fabriques d'église. Modifications budgétaires de l'exercice 2022.

Institution	Recettes	Dépenses	Résultats	Intervention communale	Avis du C.C. Approuvé par
Fabrique d'Eglise de Coo	140.776,10	21.095,13	119.680,97	0	A l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Francheville	13.536,40	13.536,40	0	Inchangée	A l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Francorchamps	25.112,27	25.112,27	0	+338,46	A l'unanimité
Fabrique d'Eglise de Stavelot	117.172,28	117.172,28	0	+21.651,29	A l'unanimité

5. Subsides aux asbl et clubs sportifs. Exercice 2022.

5.1. Royal Basket Club Stavelot.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.700 € (1.500 € pour les jeunes et 200 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'achat de matériel et équipements, pour le fonctionnement ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5.2. Football club Ster-Francorchamps.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;

- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.700 € (1.500 € pour les jeunes et 200 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'achat de matériel et d'équipements ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5.3. Subsides aux Clubs sportifs. Exercice 2022. Royal Judo Club Stavelot

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.525 € (1.425 € pour les jeunes et 100 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'achat de matériel et équipements sportifs ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5.4. La Truite Asbl.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.800 € (article 76401/332-01) pour les jeunes et les séniors ayant comme destination l'achat de matériels pour les stages des jeunes ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

5.5. Maison de la Laïcité de Stavelot.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 6 contre (MM. Erler, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Mme Detrembleur),

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 2.500,00 € (79090/332-01) ayant comme destination l'organisation de voyages et activités culturelles ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

6. Fournitures - Achat d'un véhicule hybride rechargeable (plug in) 4x4 pour le service travaux. Approbation des conditions et du mode de passation. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 6 contre (MM. Erler, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Mme Detrembleur),

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Achat d'un véhicule hybride rechargeable (plug in) 4x4 pour le service travaux", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2022, article 421/743-98/-/-2022VE03.

Art. 4. Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

7. Travaux - Réparation et réfection d'un mur au Stockeu (Belle Vue) bis. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

DÉCIDE :

Art 1. D'approuver le cahier des charges N° 2022VO11 et le montant estimé du marché “Réparation et réfection d'un mur au Stockeu (Belle Vue) bis”, établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.245,00 € hors TVA ou 84.996,45 €, 21% TVA comprise (14.751,45 € TVA cocontractant).

Art 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- Comurex S.P.R.L., Rue Emile Goedert, 12 à 4970 Francorchamps ;
- Bodarwe S.A., Avenue de Norvège, 16 à 4960 Malmedy ;
- Nelles Freres S.A., Rue Au-Dessus des Trous, 4 à 4960 Malmedy ;
- S.A. Roger Gehlen, Rue de La Litorne, 3 à 4950 Waimes ;
- TRA.GE.CO. S.A., Rue du Milan, 1 à 4950 Waimes.

Art 4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 décembre 2022 à 12h00.

Art 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire et à la modification budgétaire de l’exercice 2022, article 421/731-60.

Art 6. Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

8. Services. Mission d'auteur de projet pour étude du site des Etangs. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2022 UR02 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour étude du site des Etangs.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.650,00 € hors TVA ou 24.986,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- LHGF Liège université de Sciences, Clos Mercator, 3, Quartier - Village 4 - B11 à 4000 Liège - Sart Tilman ;
- Lacasse - Monfort SPRL, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;
- Gesplan S.A., Rue de la Légende, 22 à 4141 Louveigné ;
- Ecofirst, Grand-Rue, 12 à 6870 Awenne.

Art. 4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 décembre 2022 à 12h00.

Art. 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire extraordinaire 2022, article 124/733-51//2022 UR02.

9. Patrimoine. Convention d'acquisition d'immeuble en sous-sol et en pleine propriété, avec constitution de servitude, au profit de la SPGE. Approbation

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

1. d'approuver la convention de cession de la Ville de Stavelot à la SPGE, portant sur des emprises dans les parcelles cadastrées Stavelot – Division 1 – Section B – n° 2302 a, 2299 h, 2298 r, 2298 p et 2298 n pour une superficie de 102 m² en pleine propriété et 461 m² en sous-sol ;
2. d'approuver la cession pour l'euro symbolique ;
3. de désigner M. le Bourgmestre et M. la Directrice Générale pour représenter la Ville de Stavelot pour la passation des actes ;
4. M. le Conservateur des Hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office.

10. Patrimoine. Vente d'un terrain communal à Refat.

Le Conseil Communal,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

1. de marquer son accord sur la cession de gré à gré de la parcelle cadastrée Stavelot – Division 1 – Section E – n° 224/02 d'une contenance de 336 m² pour un montant total de 9.240 € (neuf mille deux cent quarante euros) ;
2. de désigner M. le Bourgmestre et Mme la Directrice Générale pour représenter la Ville de Stavelot pour la passation des actes ;
3. M. le Conservateur des Hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office.

11. Arrêté d'adoption du plan d'aménagement forestier des bois communaux de Stavelot

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. d'adopter le plan d'aménagement forestier des bois de Stavelot qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Liège.

Article 2. Le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 Liège.

12. Assemblées générales des intercommunales. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

12.1. IMIO. Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2022.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE,

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Imio.
    1. Présentation des nouveaux produits et services.
    2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
    3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.
    4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour ;
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Imio, avant la date de l'assemblée générale.

12.2. AIDE (Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège). Assemblée générale ordinaire du 15.12.2022. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE,

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE :
    1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022.
    2. Approbation du plan stratégique 2023-2025
    3. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour ;

- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIDE, avant la date de l'assemblée générale.

12.3. Aqualis. Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2022. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Aqualis :
    1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale.
    2. Plan stratégique et financier 2023/2025. Actualisation. Approbation ;
    3. Démission et nomination d'un administrateur. Ratification.
- de ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour ;
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Aqualis, avant la date de l'assemblée générale.

12.4. Ecetia. Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ecetia :
    - Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Présentation et approbation ;
    - Administrateurs – Démission et Nomination ;
    - Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
    - Lecture et approbation du PV en séance.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour ;
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Ecetia, avant la date de l'assemblée générale.

12.5. Neomansio. Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Neomansio :
    1. Plan stratégique 2023-2024-2025 : examen et approbation.
    2. Propositions budgétaires pour les années 2023-2024-2025.

3. Lecture et approbation du procès-verbal.

- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour ;
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Neomansio, avant la date de l'assemblée générale.

13. Bilan de la saison touristique d'été. Information.

En l'absence de M. P. Lefèbvre, Echevin du Tourisme, Monsieur le Bourgmestre donne lecture du bilan établit par celui-ci pour la saison touristique de l'été 2022.

En Wallonie, l'été 2022 a connu une nouvelle hausse de la fréquentation touristique : le taux d'occupation moyen des hébergements atteignait 80% alors que 61% des offices touristiques, dont le nôtre, enregistraient une augmentation du nombre de visiteurs.

L'espace communal n'a donc pas échappé à cette évolution avec le **circuit** pour locomotive. On y a enregistré deux records de fréquentation : 75000 entrées pour les 24 Heures, 110000 pour le Grand Prix. Cette dernière épreuve a fait l'objet d'une étude économique qui livre des chiffres intéressants parmi lesquels celui-ci : chaque spectateur étranger a dépensé en moyenne 182 euros/jour. Comme le séjour moyen a duré 4 jours, 728 euros/personne ont été injectés, pour la plus grande part localement, notamment pour l'hébergement, la nourriture, le parking et des achats divers. Il est difficile de chiffrer avec précision l'impact d'une saison entière de course automobile, soit quasi 200 jours par an, mais l'impact de cette attraction aux différentes formules d'hébergement est indéniable. C'est Francorchamps qui assure l'animation dans les hôtels et dans les gîtes et place l'indice d'attractivité de la commune parmi les plus importants du pays. Il suffit de se souvenir que le Grand Prix 2022 a été suivi par 500 millions de téléspectateurs.

S'agissant des gîtes, leur fréquentation est jugée très satisfaisante par les ménages auxquels ils assurent des revenus. Je rappelle que 75% d'entre eux habitent dans le village où ils ont aménagé leur gîte. Je souhaite une nouvelle fois souligner l'atout que représente ce type d'hébergement qui permet de recevoir de nombreux touristes dispersés au sein même de l'espace communal, tout à côté des attractions et au plus proche de l'information diffusée par notre Office du Tourisme.

Le bel été a également profité aux activités proposées à Coo où le parc visait 400000 visiteurs. Le chiffre final n'a pas encore été publié mais, à titre d'indicateur, on peut faire référence au produit des parkings communaux qui est passé de 89.308,69 euros en 2021 à 97.175,87 euros cette année, soit une augmentation de 8,8%.

A Stavelot, le nombre de visiteurs au bureau d'accueil de l'Office du Tourisme a considérablement augmenté par rapport à 2021 : + 25% en juin, + 41 en juillet, + 27% en août. Le raccourcissement des vacances d'été n'a donc pas eu d'impact négatif sur le mois d'août. Au total, 13 500 personnes se sont informées auprès de nos agents d'accueil. 36% d'entre elles venaient de Wallonie, 36% de Flandre, 13% des Pays-Bas et 5% de Bruxelles.

L'Abbaye annonce le meilleur été depuis 10 ans. Pour juillet/août, alors que le temps a été beau (ce qui n'est en principe pas favorable aux attractions intérieures), elle a enregistré 12.512 entrées (pour 11.344 en 2021, + 10%). "C'est donc la meilleure fréquentation estivale depuis 2011 (excepté 2020 où les touristes étaient « bloqués » en Belgique)".

Les événements organisés au centre-ville ont également rencontré une belle audience.

Ajoutons que l'on a vu beaucoup de nageurs à la piscine, de promeneurs et de vététistes dans les sentiers, et que le cyclotourisme a continué son développement, notamment sur les RAVeLs. La belle rénovation du tronçon 44a, entre Stavelot et Hockai, a été saluée par de nombreux usagers.

L'allongement des vacances d'automne a permis un étalement de l'arrivée des francophones sur 15 jours. Ils ont été rejoints par les néerlandophones lors de la 2e semaine. Au total, plus de touristes (un public essentiellement familial) ont été accueillis que les années précédentes : 69% d'entrées supplémentaires à l'Abbaye lors de la 1re semaine.

14. Correspondance.

18.10 Union des Villes et des Communes.
Objet : Motions relatives aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres.

24.10 Zone de Secours 5 Wal
Objet : Dotations communales pour l'exercice 2023.

Coupure de l'éclairage public – échanges de courriels à ce sujet. Le Conseil communal est informé de l'avis défavorable du Collège communal sur l'extinction de l'éclairage public

Divers

Le groupe LB pose une question orale sur l'état d'avancement des travaux pour la Maison des Jeunes. Il est répondu à cette question en séance par l'Echevin en charge de la jeunesse.

Le groupe CitoyenS ! pose une question orale sur la nouvelle législation en matière d'hébergement touristique, question à laquelle l'Echevine de l'urbanisme répond en séance.

Le groupe CitoyenS! pose une question orale sur la semaine de l'arbre, question à laquelle l'Echevin de l'environnement et des forêts répond en séance.

La séance est levée à 22 h.10.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale, Le Président,

S. LAKAILLE. Th. DE BOURNONVILLE.